



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-29701 Services d'entretien et de réparation de carrosserie de véhicules lourds, sur demande

Les soumissions seront reçues au plus tard à 10 h 30 le mardi 19 novembre 2019 au bureau des soumissions du Service du greffe, 1, place du Souvenir, Ville de Laval. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-800-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h ce même jour en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 15 octobre 2019

Me Valérie Tremblay, greffière



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-29786 Acquisition d'équipements, pièces, UPS, casques d'écoute, caméras, surface Go et pare-feu Fortinet

Les soumissions seront reçues au plus tard à 10 h 30 le mardi 19 novembre 2019 au bureau des soumissions du Service du greffe, 1, place du Souvenir, Ville de Laval. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-800-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h ce même jour en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 15 octobre 2019

Me Valérie Tremblay, greffière



AVIS DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro L-12679 établissant le programme Rénovation Québec, volet VI – Maisons lézardées 2019-2020

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:	10 septembre 2019
Société d'habitation du Québec:	4 octobre 2019

Règlement numéro L-12694 créant une réserve financière dans le but de pourvoir aux dépenses en immobilisations relatives à la gestion des déchets et remplaçant le Règlement numéro L-11480

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:	10 septembre 2019
Certificat de l'enregistrement des personnes habiles à voter:	30 septembre 2019

Règlement numéro L-12695 modifiant le Règlement numéro L-11634 créant une réserve financière dans le but de réduire l'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux de construction de l'échangeur Val-des-Brises

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:	10 septembre 2019
Certificat de l'enregistrement des personnes habiles à voter:	25 septembre 2019

Règlement numéro L-12696 modifiant le Règlement numéro L-11078 créant une réserve financière dans le but de pourvoir au paiement des dépenses préliminaires concernant les honoraires professionnels pour la confection de plans et devis, d'études préliminaires et autres services professionnels connexes

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:	10 septembre 2019
Certificat de l'enregistrement des personnes habiles à voter:	30 septembre 2019

Règlement numéro L-12697 créant une réserve financière afin de contribuer à la stabilisation de certaines dépenses fluctuantes et remplaçant le Règlement numéro L-11414 et ses amendements

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:	10 septembre 2019
Certificat de l'enregistrement des personnes habiles à voter:	30 septembre 2019

Règlement numéro L-12698 créant une réserve financière pour le paiement comptant d'immobilisations et remplaçant le Règlement numéro L-10857 et ses amendements

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:	10 septembre 2019
Certificat de l'enregistrement des personnes habiles à voter:	30 septembre 2019

AVIS est de plus donné que lesdits règlements sont déposés au bureau du Greffier, 1, place du Souvenir, Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens.

DONNÉ À LAVAL
CE 15 octobre 2019

Me Valérie Tremblay, greffière



AVIS DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro L-2001-3759 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure (côté nord) de l'avenue Marcel-Villeneuve, entre les rues de l'Harmonie et Mirelle

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:	4 juin 2019
Certificat de l'enregistrement des personnes habiles à voter:	21 juin 2019
Entrée en vigueur:	4 octobre 2019

XXXXXXXXXX

AVIS est de plus donné que ledit règlement est déposé au bureau du Greffier, 1, place du Souvenir, Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens.

DONNÉ À LAVAL
CE 15 octobre 2019

Me Valérie Tremblay, greffière

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de cette ville:

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2019, le conseil municipal a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro L-2001-3754 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure du chemin du Bord-de-l'Eau (côté nord), à proximité du boulevard Jolibourg et de la rue Lafontaine, et ce, afin de remplacer la zone résidentielle RU-631 par la zone résidentielle R-1248 afin d'y permettre des habitations unifamiliales contiguës et des habitations bifamiliales et trifamiliales isolées, jumelées et contiguës, selon les dispositions suivantes:

- la hauteur maximale d'un bâtiment principal est fixée à 3 étages ;
- la distance entre tout bâtiment principal et la limite de la zone résidentielle RU-86 ne doit pas être inférieure à 60 pieds (18,3 m);
- la distance entre tout bâtiment principal et la limite de la zone résidentielle RU-181 ne doit pas être inférieure à 80 pieds (24,4 m);
- une clôture opaque ou une haie de cèdres dense doit être installée ou plantée en bordure des zones résidentielles RU-86 et RU-181;
- une zone tampon gazonnée ou paysagée, plantée d'arbres et d'au moins 20 pieds (6,1 m) de profondeur doit être aménagée en bordure des zones résidentielles RU-86 et RU-181 ;
- une demande de permis relative à la construction d'un nouveau bâtiment principal doit faire l'objet d'une approbation d'un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale (PIIA).

Par rapport au premier projet de règlement, des modifications ont été apportées au second projet de règlement et, par le fait même, à ce règlement afin de tenir compte des commentaires des citoyens lors de l'assemblée publique de consultation du 25 octobre 2018. Les modifications concernent les éléments suivants décrits ci dessus:

- les distances minimales à respecter entre tout bâtiment principal et la limite des zones résidentielles RU-86 et RU-181;
- l'obligation d'installer une clôture opaque ou de planter une haie de cèdres dense et d'aménager une zone tampon, le tout en bordure des zones résidentielles RU-86 et RU-181.

QUE ledit règlement est déposé au bureau du Greffier, 1, place du Souvenir, Ville de Laval, où toutes les personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval peuvent le consulter du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h à 17 h 30;

QUE toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville de Laval peuvent demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité dudit règlement au schéma d'aménagement de Ville de Laval, et ce, dans les quinze (15) jours qui suivent la publication du présent avis;

QUE le nombre requis de demandes adressées auprès de la Commission municipale du Québec pour qu'elle doive donner son avis sur la conformité dudit règlement au schéma d'aménagement de Ville de Laval est de cinq (5) pour ledit règlement;

QUE, si ce nombre est atteint, la Commission municipale du Québec devra donner son avis sur la conformité dudit règlement au schéma d'aménagement de Ville de Laval dans les soixante (60) jours de l'expiration des quinze (15) jours ci-dessus mentionnés et, qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé conforme à l'expiration du délai de quinze (15) jours pour adresser une demande écrite auprès de la Commission municipale du Québec;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement conforme sera publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Laval.

Conditions pour être une personne habile à voter de la municipalité

Est une personne habile à voter:

- ***Toute personne qui au 1^{er} octobre 2019, est domiciliée sur le territoire de la municipalité et depuis au moins six (6) mois au Québec.***
- ***Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise et qui remplit, en date du 1^{er} octobre 2019, les conditions suivantes:***
 - *être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze (12) mois;*
 - *avoir produit ou produire lors de la signature du registre, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.*
- ***Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, en date du 1^{er} octobre 2019, les conditions suivantes:***
 - *être propriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze (12) mois;*
 - *être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite lors de la signature du registre.*
- ***Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure au 1^{er} octobre 2019, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et n'être frappée d'aucune incapacité prévue par la loi.***
- ***Une personne morale doit:***
 - *avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui est autorisée à signer le registre et à être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant et avoir produit ou produire lors de la signature du registre, ladite résolution.*
- ***Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.***
- ***Toute personne habile à voter devra obligatoirement s'identifier en présentant l'une des pièces d'identité suivantes:***
 - *carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;*
 - *permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;*
 - *passport canadien.*

DONNÉ À LAVAL
CE 15 octobre 2019

Me Valérie Tremblay, greffière